Image not found or type unknown

Rapport de gestion et délais de paiement : les nouvelles informations fournies HT… ou TTC

Fiche pratique publié le **30/03/2017**, vu **983 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les entreprises dotées d'un commissaire aux comptes peuvent publier, dans leur rapport de gestion, les nouvelles informations requises en matière de retard de paiement, au titre des exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016, pour leur montant hors taxe ou toute taxe comprise.

Au titre des exercice ouverts à compter du 1er juillet 2016, le rapport de gestion des sociétés dont les comptes sont certifiés par un CAC devra mentionner pour les fournisseurs ainsi que les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Elles sont rapportées au total des achats de l'exercice pour les factures reçues et au total des ventes pour les factures émises (C. com. art. L. 441-6-1 et D. 441-4).

Par dérogation, il est possible de présenter les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice. Dans ce cas, elles sont rapportées au nombre et au montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Alors que toutes les données devaient initialement être fournies hors taxe, un décret laisse le choix aux sociétés de publier ces éléments hors taxe ou toute taxe comprise à condition de le préciser dans le tableau.

Décret 2017-350 du 20-03-2017, JO du 21-03-2017 – Arrêté du 20-03-2017, JO du 21

http://www.assistant-juridique.fr/rapport_gestion_sarl.jsp

Guides juridiques :

- Réaliser une assemblée annuelle de SARL NOUVEAU
- Dividendes : mode d'emploi
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Nommer le gérant d'une SARL
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Dissoudre une SARL

Fiches juridiques :

- Présenter des comptes annuels inexacts : quels risques ?
- L’approbation des comptes annuels d’une SARL
- Réaliser les comptes annuels d’une SARL
- Réaliser un rapport spécial sur les conventions réglementées
- Réaliser un inventaire annuel
- Quelles sont les sociétés tenues de déposer leurs comptes annuels auprès du greffe ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés